

## **Représentant de l'OSCE auprès de la Commission d'experts estonienne sur les militaires à la retraite**

Le Représentant a principalement pour tâche de participer aux travaux de la Commission d'experts estonienne sur les militaires à la retraite, qui fait des recommandations au Gouvernement à propos de la délivrance de permis de séjour aux militaires russes à la retraite qui sont restés en Estonie après le retrait du gros des forces russes en 1994.

### ***Activités et développements***

***Examen des demandes de permis de séjour temporaires.*** Au cours des six sessions qu'elle a tenues en 2005, la Commission est parvenue à réduire le nombre des retraités et des membres de leur famille titulaires de permis de séjour de courte durée (un à trois ans) à 27 seulement, contre 300 en 2004 et 450 en 2003.

A la suite des travaux de la Commission, 5 665 personnes sur un total de 5 692 sont désormais titulaires d'un permis de séjour temporaire de longue durée (quatre à cinq ans).

***Permis de séjour permanents.*** La Loi sur les étrangers a été amendée en vue d'exclure la délivrance de permis de séjour permanents aux militaires retraités à compter du 1er janvier 2004. A la suite du jugement rendu en la matière par la Cour d'Etat en 2005, les autorités estoniennes ont finalement approuvé l'examen d'environ 250 cas enregistrés avant la promulgation des amendements.

Pour diverses raisons, quelque 5 500 personnes ne se sont pas fait immatriculer en vue de l'obtention de permis de séjour permanents avant l'amendement de la Loi sur les étrangers. Elles ne disposent maintenant daucun recours direct

pour obtenir un permis de séjour permanent.

***Travaux de l'OSCE pour la Commission.*** La Commission sur les militaires à la retraite examine les demandes de permis de séjour temporaires et permanents émanant des retraités et de leurs familles dont les cas relèvent de l'Accord bilatéral de 1994 entre l'Estonie et la Russie sur les garanties sociales. Le Représentant de l'OSCE a continué à fournir une assistance pour le règlement d'un certain nombre de cas difficiles liés à des demandes de permis de séjour et continuera à prêter son concours pour les travaux de la Commission estonienne sur les militaires à la retraite.

**Représentant de l'OSCE : Uwe Mahrenholz**  
**Budget révisé : 105 000 €**

## Représentant de l'OSCE auprès de la Commission mixte russo-lettonne sur les militaires à la retraite

Comme les années précédentes, le Représentant de l'OSCE a apporté son concours pour l'application de l'Accord de 1994 entre les Gouvernements letton et russe sur les garanties sociales pour les militaires à la retraite de la Fédération de Russie et leurs familles résidant en Lettonie.

Conformément à l'Article 2 de cet Accord, le Représentant de l'OSCE a pour tâches:

- d'examiner, avec les parties lettone et russe, les recours relatifs à des questions touchant les droits des militaires à la retraite ;
- de participer à l'adoption de recommandations et de décisions sur la base d'un consensus ; et
- d'examiner, à la demande de l'une ou l'autre partie, des questions liées à l'application des dispositions de l'Accord.

En 2005, 17 202 personnes au total relevaient de cet Accord, soit 674 de moins qu'en 2004. Au moment de sa conclusion en 1994, 22 320 personnes au total en relevaient.

### **Activités et développements**

**Amélioration des situations potentiellement difficiles.** Dans une large mesure, les recours introduits récemment par des militaires à la retraite pour des questions sociales ont été réglés par les organes administratifs locaux de Lettonie en coopération avec les autorités russes compétentes. Comme en 2004, les questions de logement dans des habitations dites « dénationalisées » ont gagné en importance, car elles ont concerné davantage de retraités et leurs familles. La Lettonie a adopté en 1991 une loi régissant la restitution des biens nationalisés à leurs propriétaires légitimes ou à

leurs descendants. La dénationalisation a débuté en 1993/94, et une période de protection spéciale de sept ans était prévue pour les locataires vivant dans ces maisons ou ces appartements. Les autorités letttones ont proposé des conditions financières favorables aux retraités concernés et ont plafonné les loyers dans les habitations « dénationalisées » jusqu'à la fin de 2007.

**Aide à la réinstallation.** Les autorités letttones se sont attaquées à la question des retraités souhaitant quitter la Lettonie pour se réinstaller en Russie. Le programme d'aide financière de la Lettonie à la réinstallation a pris effet le 1er janvier 2006.

**Représentant de l'OSCE :**  
**Helmut Napiontek**  
**Budget révisé : 8 300**